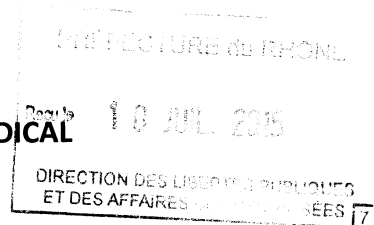


SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Le 30 juin 2015 à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 27 mai 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **29** Nbre de membres présents (quorum): 23 Nbre de voix délibératives : 31
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 1

Etaient présents :

METROPOLE : Corinne CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT,
 Marc GRIVEL

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE

COLLONGES : Françoise MAUPAS, François FOULON

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU : Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS

SAINT-GERMAIN :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE : Martine PUBLIE

CHASELAY : Jean-Marc NOTTIN

COUZON : Gérard DARDET,

LIMONEST : Denis VERKIN, Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Vincent PEYTEL

SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Bernard COQUET

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Nicolas POUSSINEAU

Ont donné pouvoir : Jean-Michel CARON à Eric MAZOYER, Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Charles MONNERET à Marc GRIVEL.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Eric MAZOYER

Révision statutaire et nouvelle clé de répartition communale

Le Grand Lyon devenu Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2015, engendrant notamment un transfert de compétences du département vers la métropole, ainsi que la disparition de la Taxe professionnelle en 2010 (qui était prise en compte dans la clé de calcul de la participation communale) ont rendu nécessaire une modification des statuts du SMMO afin d'intégrer ces changements.

Le SMMO a fait un travail préparatoire étroit avec les services de la préfecture, puis la commission statut s'est réunie pour analyser les statuts existants et apporter les modifications nécessaires.

Ces modifications portent sur :

- Les participations financières des membres passant de :
 - 40 % pour la Métropole de Lyon (ex Grand Lyon) à **76 %**
 - 40 % pour le Département du Rhône à **4 %**
 - 20 % pour les communes membres à **20 %**
- La composition du Conseil Syndical avec une modification apportée pour les représentants du conseil départemental passant de quatre délégués et quatre suppléants désignés à **un délégué et un suppléant désigné**. Le nombre de représentants pour les communes et la Métropole ne changent pas.
- La répartition des voix délibératives passant de :
 - 2 voix délibératives par délégué représentant le conseil départemental du Rhône à **7 voix délibératives** par délégué;
 - 2 voix délibératives par délégué représentant la Métropole de Lyon (ex Grand Lyon) à **16 voix délibératives** par délégué.
 - 1 voix délibératives par délégué communal à **3 voix délibératives** par délégué.

Une majorité communale a été maintenue dans la représentativité avec 3 voix délibératives par délégué communal, dont le nombre reste inchangé.

Cette décision s'est fondée sur la loi du 27 février 2002 abrogeant l'obligation de « proportionnalité entre les le nombre de sièges détenus au sein du comité syndical par chaque collectivité territoriale ou établissement public membre du syndicat mixte et la contribution de cette collectivité ou de cet établissement au budget de ce syndicat », aujourd'hui codifiée aux articles L 5721-1, L5721-2 et 5721-2-1 et suivants du CGCT.

- La clé de répartition des dépenses, concernant les communes, sera calculée pour les opérations de type II, non plus selon la clef de répartition 60 % proportionnellement au potentiel fiscal des communes et 40 % proportionnellement à la population mais **proportionnellement au potentiel financier des communes membres**. Ce critère de calcul a été retenu car il était le plus représentatif de la richesse réelle communale (= potentiel fiscal 4 taxes + DGF).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les statuts tels que présentés

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT

